



Capacités de production de la filière Végétal local et proposition d'un taux d'intégration de Végétal local dans les plantations

- Contribution au pacte en faveur de la haie -

Document de travail – dernière mise à jour 04 avril 2024

Ce qu'il faut retenir

Considérant que :

- la marque Végétal local (VL) offre l'assurance du maintien et de la restauration des services écosystémiques (cf également l'argumentaire rédigé par l'Afac-Agroforesteries en date du 11/01/2024),
- la filière de production construite autour de cette marque est en capacité de répondre dès 2024 à des besoins en plants correspondant à l'équivalent de plantations de 5 500 km² de haie,
- la faisabilité technique d'imposer une intégration minimale de plants VL dans les plantations subventionnées est éprouvée,
- les pépinières agroforestières bénéficiaires de la marque VL vont pouvoir augmenter leur production grâce aux aides à l'investissement du futur AAP Graines et plants,
- le développement de la filière Végétal local devrait se poursuivre à un rythme soutenu (potentiel de + 20 producteurs bénéficiaires avant fin 2024).

L'Afac-Agroforesteries estime qu'un minimum de 20 à 25 % de plants Végétal local pourrait être imposé sur l'ensemble du territoire métropolitain hors Corse, dès la campagne de plantation 2024-2025. Ce taux doit pouvoir être réhaussé annuellement pour suivre l'évolution du marché.

Dimensionnement de la capacité de production de la filière Végétal local pour 2024

Matériel et méthode

⇒ Les données :

1. Données de production déclarées à la marque Végétal local par les bénéficiaires de la marque pour la saison 2021-2022 (seules données consolidées disponibles) ;
2. Objectifs de production 2024 des pépinières Végétal local de petite et moyenne envergure (obtenu via l'enquête Afac à l'automne 2023).

⇒ La méthode :

1. Compilation des données avec priorité donnée aux données les plus récentes et en respectant les proportions relatives dans le cas où les deux sources de données sont valorisables.
Obtention d'un nombre de plants produits par région d'origine (au sens du référentiel technique de la marque).
2. Travail cartographique pour quantifier la représentation des différentes régions administratives (RA) au sein de chaque région d'origine (RO).
Obtention de pourcentages de recouvrement de chaque RA par rapport aux RO
3. Déclinaison du nombre de plants disponibles par RO en fonction des taux de recouvrement RA/RO.
Obtention de nombres de plants potentiellement disponibles pour chaque RA.

Résultats et discussion

Régions Administratives	Nombre de plants potentiellement disponibles
Auvergne-Rhône-Alpes	560 500
Bourgogne-Franche-Comté	658 253
Bretagne	523 703
Centre-Val de Loire	377 196
Grand Est	448 135
Hauts-de-France	468 938
Île-de-France	151 900
Normandie	521 416
Nouvelle-Aquitaine	730 094
Occitanie	519 044
Pays de la Loire	512 962
Provence-Alpes-Côte d'Azur	233 335
TOTAL	5 705 476

Les chiffres indiqués concernent ce qui est potentiellement produit, pas ce qui est potentiellement commercialisé dans l'année de production (surévaluation). De même, les chiffres indiqués ne préjugent pas de la disponibilité pour les plantations de haies ; puisque ces plants Végétal local peuvent être destinés à d'autres usages (projets d'aménagements paysagers, grands travaux d'infrastructures, etc). Cependant, les productions VL ayant été en flux tendu ces dernières années, certaines pépinières sont réputées avoir augmenté leurs productions depuis leurs déclarations pour la saison-2021-2022. Comme indicateur probant : alors que les ventes n'ont vraisemblablement pas ou peu baissé en 2023,

il était fait état d'un stock restant début janvier de plus de 1 millions de plants (en cumulé sur les différentes pépinières). Ainsi, il est raisonnable de considérer que la seule filière de production Végétal local sera en capacité de produire près de 5,5 millions de plants agroforestiers en 2024.

Les chiffres avancés par région administrative semblent globalement cohérents, à l'image de la capacité de production estimée par les correspondants régionaux de l'Afac en régions Grand-Est (fourchette haute de 400 000 plants en 2023), Hauts-de-France (plus de 400 000 plants en 2023), ou Auvergne Rhône-Alpes (600 000 plants).

Enfin, ces chiffres occultent totalement les productions qui ne pourront être vendues sous l'égide de la marque Végétal local qu'à partir de fin 2024. 27 producteurs de jeunes plants de ligneux se sont fait connaître à la marque pour candidater en 2024.

Ces chiffres occultent également les augmentations de productions que permettront l'aide à l'investissement réservée aux pépinières agroforestières (AAP national « Graines et plants », porté par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

Vers l'intégration d'un taux de plants marqués Végétal local dans les dispositifs d'aide à la plantation :

A l'heure actuelle, plusieurs territoires ont d'ores et déjà proposé à la concertation le sujet de l'intégration d'exigences concernant VL dans les AAP plantation-investissement issus du Pacte. Mentionnons simplement quelques régions semblant s'engager vers un niveau d'exigence ambitieux dès 2024, se laissant de surcroît la liberté de réévaluer annuellement les dispositions selon l'état du marché :

- Auvergne-Rhône-Alpes : recours obligatoire à 50% de plants Végétal local dans les plantations subventionnées
- Grand-Est : recours obligatoire à 40% de jeunes plants MFR et/ou Végétal local et équivalent. L'équivalence y est clairement définie, et le recours à VL est circonscrit à la région d'origine « Zone Nord-Est » et limitrophe (si manque de disponibilité en ZNE). La politique Trame Verte et Bleue portée par la région Grand-Est fait mention de conditions similaires, avec un taux minimal imposé de 70% de jeunes plants MFR et/ou Végétal local
- Bretagne : recours obligatoire à 35% de jeunes plants MFR et/ou Végétal local d'origine « Massif Armoricaïn »
- Pays de la Loire (concerné par la région d'origine « Bassin parisien Sud », comme Centre-Val-de-Loire) : 50% MFR et/ou Végétal local
- Normandie : recours obligatoire à 25% de jeunes plants MFR et/ou Végétal local
- Hauts-de-France : recours obligatoire à 20% de jeunes plants MFR et/ou Végétal local

Le Fonds pour l'Arbre fixe également un taux d'intégration de 50% de plants Végétal local (atteint et dépassé depuis deux campagnes de plantation).